

RÔLE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)



COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE		
X	FACULTATIVE	OBLIGATOIRE
ATTRIBUTIONS DU CSE		
<ul style="list-style-type: none"> > Présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application des dispositions légales et conventionnelles, qui portent notamment sur le thème de la formation professionnelle > Contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou de caractère professionnel > Exercer le droit d'alerte <p style="text-align: right;">Art. L2312-5 et L2312-8 du Code du travail</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> > Assurer une expression collective des salariés dans les prises de décisions relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise - l'organisation du travail - la formation professionnelle - les techniques de production > Procéder à l'analyse des risques professionnels > Contribuer à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois > Susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel > Formuler toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés. <p style="text-align: right;">Art. L2312-8, L2312-9 et L2312-12 du Code du travail</p>
--	--